

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD448

présenté par
Mme Lardet

ARTICLE 11

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les personnes morales de droit public proposent un plat végétarien dans la composition des repas servis dans les restaurants collectifs dont elles ont la charge et dont le nombre de repas servis par jour en moyenne sur l'année est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose également d'intégrer une obligation de plat végétarien en plus des produits servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge.

Cette obligation ne serait applicable que pour les restaurants dépassants un nombre fixé par décret de repas servi par jour.

En effet, de plus en plus de citoyens adoptent des régimes alimentaires végétariens et les restaurants collectifs doivent s'adapter à ses nouvelles habitudes.

Les plats végétariens sont également un vecteur de moindre coût unitaire pour les gestionnaires grâce à des quantités maîtrisées d'aliments.